

Monsieur Thibaut GUILLUY
Directeur Général de France Travail

Fait à Paris, le 13 octobre 2026

Objet : Lettre ouverte relative à la demande d'attribution d'une Prime de Partage de la Valeur (PPV) au titre de l'année 2026 pour l'ensemble des agents de France Travail

Monsieur le Directeur Général,

La Cgt-FO France Travail s'adresse à vous afin d'exprimer les attentes fortes et légitimes de l'ensemble des agents de notre établissement public.

Historiquement négociée dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire depuis son introduction à l'automne 2022, la Prime de Partage de la Valeur constituait jusqu'à présent un levier essentiel de soutien au pouvoir d'achat des personnels. Nous constatons toutefois que pour l'année 2026, la PPV est absente des propositions.

En 2025, bien que la PPV ait été négociée lors de la NAO, son attribution a fait l'objet d'une décision unilatérale après le CSEC des 6 et 7 novembre 2025, notifiée aux agents sur l'intranet le 07 novembre 2025, puis révisée le 11 décembre pour un versement sur le bulletin de paye de décembre. L'historique des NAO démontre clairement que l'établissement sait recourir techniquement aux décisions unilatérales pour des mesures salariales, à l'image des revalorisations générales de salaire accordées par le passé (notamment le 1,75 % au 1er janvier 2025).

Aujourd'hui, alors que les débats budgétaires imposent des contraintes fortes sur l'augmentation générale des salaires, la PPV présente la particularité d'être financée sur fonds propres.

Sur le plan financier, l'analyse de la situation économique et financière réalisée par l'expert-comptable du CSEC fait ressortir qu'en 2025, les dépenses de personnel ont fait l'objet d'une sous-consommation nette de 32,6 millions d'euros par rapport au budget actualisé (page 29 du rapport d'expertise). Cette enveloppe inutilisée représentait à elle seule l'équivalent d'une PPV « complémentaire » moyenne de 400 à 500 euros par agent. Selon les analyses d'expertise, cette sous-consommation du budget de personnel a de fortes chances de perdurer sur l'exercice 2026.

Dans ce contexte, et malgré le financement sur fonds propres d'une augmentation générale de 1,5 %, les marges financières et les ressources propres de l'établissement permettent pleinement la mise en place d'une décision unilatérale instituant la PPV 2026 qui concerne de plus également les agents publics alors qu'ils sont exclus de l'AG salaire.

C'est pourquoi la Cgt-FO France Travail vous demande formellement de prendre une décision unilatérale portant attribution de la Prime de Partage de la Valeur 2026 à l'ensemble des agents de France Travail.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos salutations respectueuses.

Pour la Cgt-FO France Travail



cgt FO
France Travail
pain, paix, liberté



Katia OBIANG
Délégue Syndicale Centrale
✉ cgt-fo.obiang@francetravail.fr
☎ 06.98.24.09.62



cgt FO
France Travail
pain, paix, liberté



Xavier Urbain
Délégué Syndical Central Suppléant
✉ cgt-fo.urbain@francetravail.fr
☎ 06.60.73.53.39